



## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

### COMMUNE DE BORDÈRES

---

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 563-23-PM

#### RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU BOIS DU 21 AU 22 OCTOBRE 2023

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- Vu la demande en date du 02 octobre 2023 de l'association « Frissons à Bordères », 20 bis rue du Pré du Roy à BORDÈRES (64), représentée par Mme Céline MARTINEZ, qui organise le salon du livre Jeunesse les 21 et 22 octobre 2023 à la salle des fêtes Henri GUICHOT à BORDÈRES (64),
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE

##### **Article 1 :**

Le 21 octobre 2023 de 13h00 à 21h00 et le 22 octobre 2023 de 9h00 à 19h00 inclus, la circulation des poids lourds et des engins agricoles sera interdite rue du Bois, du Pont du Lagoin jusqu'au chemin d'exploitation n°37, conformément au plan ci-annexé.

##### **Article 2 :**

L'association « Frissons à Bordères » sera chargée de la mise en place et du maintien de tout dispositif de signalisation et de sécurité nécessaire à cette réglementation provisoire afin de sécuriser la manifestation.

##### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau – CS 50543 – 64010 Pau cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet communal. La requête pourra être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bordères, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Nay Pontacq,
- L'association « Frissons à Bordères ».

Fait à BORDÈRES,  
Le 05 octobre 2023

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

